



Le groupe vaudois
de vol à voile
de Montricher
vous souhaite
la bienvenue

Vous nous trouvez également sur
<http://www.planeur.ch>

L'école du groupe de vol à voile vaudois de Montricher (GVVVM)

Informations générales sur notre groupe et formalités d'inscription

Le "**Groupe vaudois de vol à voile de Montricher (GVVVM)**" compte en moyenne une soixantaine de pilotes actifs, parmi lesquels 9 instructeurs, qui exercent leur tâche à titre bénévole. Ils forment en moyenne 3-6 élèves par saison. Sa fondation remonte à 1933. Il est affilié à la **section de l'Aéroclub de Suisse "Aéroclub de la Région Lausannoise" (AeRL)** ainsi qu'à la **Fédération Suisse de Vol à Voile (FSVV)** de l'**AÉCS (membre fondateur)** et à l'**Association Cantonale des Groupements de Vol à Voile Vaudois, l'ACGV3**. **Les membres de notre groupe sont nominalement membres de tous ces organismes.**

Le GVVVM est un groupe organisé comme un club, il possède un organe dirigeant, présidé par un chef du groupe (président) accompagné d'un comité de direction et surveillé par une assemblée générale des membres qui se réunit en principe une fois par année, au printemps.

Fait qu'il nous tient absolument à relever: toute l'organisation de l'activité; l'administration, l'instruction, le service de vol, l'entretien du matériel volant et de l'infrastructure reposent sur le **principe du bénévolat**. Ce principe qui régit notre activité implique obligatoirement **un fort esprit participatif de la part de tous les membres**, mais permet aussi de voler à l'un des tarifs les plus bas de Suisse, dans un groupe qui possède l'un des plus beaux parcs de planeur du pays.

Le lieu d'activité et le service de vol

L'activité de vol se déroule sur le terrain de l'aérodrome de Montricher (LSTR selon la dénomination aéronautique officielle de l'OACI), situé au pied du Jura vaudois, entre les villages de L'Isle et Bière. Le groupe y dispose d'un hangar et d'infrastructures qu'il partage avec le Groupe genevois de vol à voile de Montricher (GGVVM), parmi lesquelles un atelier d'entretien ainsi qu'un club-house privé.

Le service de vol a lieu chaque week-end à partir du mois de mars et ceci sans interruption jusqu'à fin octobre. Durant le printemps et l'été, le service de vol a aussi lieu régulièrement le mercredi dès 13:00. Sur demande et selon la disponibilité des pilotes remorqueurs, il est même possible de voler d'autres jours de la semaine. Plusieurs camps d'entraînement sont organisés sur place durant la saison ainsi qu'à l'extérieur.

Se rendre à l'aérodrome

Pour se rendre à Montricher, il est préférable d'être motorisé. Prendre l'autoroute Lausanne-Yverdon, sortie Cossonay, direction Vallée de Joux jusqu'à L'Isle. Ensuite prendre la direction Bière-Montricher. En arrivant au rond point (à proximité du hangar gris « Le Canada »), poursuivez encore 300 m en direction de Bière, puis prendre la route d'accès sur votre gauche (signalé centre romand de vol-à-voile). Il existe également une liaison ferroviaire (BAM) entre Morges et Montricher, mais il est recommandé de s'organiser entre camarades possédant un véhicule.

Le matériel

Le groupe poursuit une politique d'équipement moderne, afin d'offrir à ses membres des machines performantes, à un tarif raisonnable. Nous disposons de deux planeurs de compétition de 18m (Ventus), de trois planeurs de compétition de 15m (Discus), de deux planeurs de performance (Pégase), d'un planeur historique bois et toile (Ka6) d'un planeur biplace dédié à la formation (ASK 21) et de deux autres magnifiques biplaces DUO-DISCUS X et XL, d'un motoplaneur FALKE SF-25 ainsi que de deux avions remorqueur. Au total 12 machines et 16 sièges planeur.

Pour accéder à ces machines, il est nécessaire de progresser et faire quelques classes après la licence. Les règles d'utilisation de ces machines sont régies par notre "plan de progression", (voir à ce sujet, "dossier pilote, plan de progression").

L'activité de vol

L'écolage de base et la formation de 2^{ème} degré des pilotes jusqu'à l'examen de licence, sont assurés par une équipe de 9 instructeurs de vol officiellement agréés auprès de l'OFAC. Cette activité de formation se déroule de pair avec le service de vol des membres licenciés, le samedi, le dimanche, ainsi que d'autres jours en semaine, selon un programme publié à l'avance. Le service de vol est chaque fois organisé sur place en fonction du nombre de pilotes et d'élèves présents au briefing, ainsi que des conditions météorologiques.

Pour participer au service de vol, **la présence des élèves et pilotes est obligatoire dès l'ouverture des hangars** (sortie des machines à 9:00 et briefing à 9:30) et jusqu'à la rentrée complète du matériel, en fin de journée.

L'écolage

La formation d'un pilote de vol à voile exige généralement de 70 à 120 vols, dont plus des 2/3 s'effectuent en double commande dans un planeur biplace avec un instructeur en place arrière. Cela représente une moyenne de 25 à 30 heures de vol.

L'élève commence par se familiariser avec les notions de base du vol sur le motoplaneur, puis il passe sur le biplace d'écolage (ASK 21). Là, avec un instructeur, il s'entraîne à bien connaître la machine, à maîtriser le vol et à connaître les règles, jusqu'au jour de son lâché seul.

Après avoir fait la preuve de son aptitude à voler seul, l'élève aborde une période d'entraînement et de perfectionnement. Durant ce temps qui précède l'examen pour l'obtention de sa licence, l'élève aura l'occasion de voler alternativement seul où en double commande, dans le but de réaliser le programme d'examen exigé par l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC), toujours sous la supervision d'un instructeur.

A côté de la formation pratique, l'élève doit encore suivre une formation théorique. La formation est suivie par un examen officiel théorique de l'OFAC, celui-ci est requis pour obtenir la licence de vol-à-voile. La formation théorique a lieu durant l'hiver, à raison d'environ 20 soirées d'env 2 h chacune, dispensées par nos instructeurs dans une salle de théorie.

Le coût de la formation

Jusqu'à sa licence, l'élève de vol à voile devra investir entre 6'000 et 8'000.- selon son habileté à progresser. C'est durant cette période que les frais par heure de vol seront les plus élevés. Plus tard, un pilote

moyennement actif pourra déjà bien voler en consacrant env. 2'500.- à 3'000.- par saison. Mais il n'y a pas de limites au plaisir du vol, dont chacun représente une aventure en soi, différente des autres.

De par sa nature, cette activité sportive exige que le membre soit motivé, qu'il s'engage et s'y investisse. Il faut avoir conscience que ce sport requiert une disponibilité importante. Avec l'expérience et l'allongement de la durée des vols, le rapport "heures de présence" / "heures de vol" diminue; certains pilotes plus expérimentés partent pour des vols de plusieurs centaines de kilomètres qui vont durer parfois plus de 10 heures. Un de nos instructeurs a effectué un vol de 1000 km et le record sur le Jura est de plus de 1400 km. En hiver, on ne vole pas. Durant cette période, chaque membre est tenu de faire son quota en travaux d'entretien des machines.

Une formation complète exige en général une saison si la fréquentation du terrain est régulière (minimum 1 jour / week-end). Elle peut s'étendre sur une saison et demie, voire deux si l'élève participe au service de vol avec une assiduité moindre.

Les formalités d'inscription

Pour commencer l'écolage de vol à voile, il faut répondre aux exigences suivantes:

- être âgé d'au moins 14/15 ans, la licence pouvant se passer au plus tôt le jour de ses 16 ans.
- avoir répondu aux exigences administratives résumées en p. 10 (liste des formalités administratives), notamment avoir passé la visite médicale auprès d'un médecin agréé par l'OFAC.

Vous trouverez la liste complète sur le site de l'OFAC, à la page : (pdf dans la colonne de droite)

<http://www.bazl.admin.ch/fachleute/flugpersonal/00324/index.html?lang=fr>

Assurances

Dès le 1er janvier 1984, l'entrée en vigueur de la LAA a amené la direction du groupe à renoncer à souscrire à une assurance accident couvrant les pilotes et les élèves pilotes. Par contre, **ceux-ci sont tenus de fournir à l'organe de direction, lors de leur inscription comme membre actif, un certificat attestant d'une couverture accident non professionnel vol à voile**, conforme à la loi (à demander auprès de l'employeur). Avant chaque nouvelle saison, ou lorsque l'emploi change, le pilote est encore tenu de s'assurer de la validité de cette couverture, ceci dans son propre intérêt.

Responsabilité civile (RC) personnelle

Il peut arriver que des dégâts soient occasionnés lors de manipulations au sol des différentes machines Avec du matériel coûteux (un planeur coûte plus de CHF 100'000.-, soit autant qu'une voiture de luxe), la réparation des dommages coûte vite très cher. Lorsque

la responsabilité d'un membre est établie (en cas de négligence avérée) nous pouvons lui demander une participation aux frais de réparation. De ce fait nous recommandons vivement à nos membres de vérifier qu'ils disposent d'une couverture en RC personnelle.

Responsabilité civile envers un tiers

La responsabilité civile envers les tiers en cas d'accident avec un planeur est couverte par le groupe jusqu'à concurrence de Frs. 3'000'000.- (monoplace) et Frs. 5'000'000 (biplace).

Assurances CASCO

Voir plus bas.

Renseignements divers

D'autres renseignements peuvent être obtenus auprès du responsable de la promotion, du secrétaire ou du président du Groupe, sur notre site internet : <http://www.planeur.ch> ou dans notre dossier pilote.

Président

Charles-André Potterat
Chemin du Devin 1
1350 Orbe

Secrétaire

Romain Nicolet
Ave. Tivoli 2E
1007 Lausanne

Promotion

Raymond Vonnez
Rte du Village 57
1509 Vucherens

Tel pvé 024 441 10 26

Tel pro

Tel mob. 079 310 52 17

FAX

Mail president@planeur.ch

079 750 84 06

secretaire@planeur.ch

021 903 51 23

079 714 61 47

promotion@planeur.ch

Contactez l'Aérodrome:

Tel 021/ 864 56 87 dès 09:00 le week-end. Laissez sonner longtemps et en cas d'insuccès recommencez plus tard.

Adresse officielle :

Groupe vaudois de vol-à-voile de Montricher (GVVVM),
1147 Montricher

C'est avec plaisir que nous vous accueillerons sur l'Aérodrome de Montricher, le samedi ou le dimanche matin, à partir de 9:00.

Frais et tarifs

Cotisation annuelle

Une cotisation annuelle, comme participation des membres à la couverture de nos frais fixes, est demandée. La cotisation annuelle est à payer jusqu'au 31 janvier de l'année. **Tant qu'elle n'est pas payée, le pilote n'a pas accès au service de vol.** Des arrangements sont toujours possibles sur demande écrite au président. Si des arriérés de facture de l'année précédente subsistent, le pilote n'a pas le droit de voler avant de s'en être acquittés.

Unique lieu de paiement:

**Banque Raiffeisen du Mont-Tendre,
1147 Montricher
En faveur du Groupe Vaudois de Vol à Voile
IBAN CH25 8080 8003 4655 8471 1**

Les renseignements à propos de la facturation peuvent être obtenus auprès de notre caissier:

- **Michel Bachmann, Pré-floret 6, 1126 Vaux-sur-Morges**
- **Tel 021 803 70 90**
- **compta@planeur.ch**

La facture de la cotisation annuelle est adressée directement aux membres, en début d'année. Les factures de vol vous sont adressées mensuellement, avec un bulletin de versement, à payer dans les 10 jours.

Assurances:

Toutes les machines club (avions, moto planeur et planeurs) sont assurées en RC. Toutes les machines club sont assurées CASCO, soit par un assureur privé, soit par l'auto couverture du club. En cas d'accident, le responsable doit s'acquitter d'une participation aux frais de réparation. Les règles sont les suivantes :

Les assurances du club ont une franchise de CHF 5'000.- par machine.

Participation du membre à la réparation des dégats

- 1^{ère} casse : au maximum 50% du montant de la franchise, soit CHF 2'500.-. Si la casse est inférieure à CHF 2'500.- celle-ci est prise en charge en totalité par le membre.
- 2^{ème} casse : en cas de deuxième casse intervenant moins de 10 ans après un premier incident, le membre prend en charge les coûts jusqu'au montant de la franchise.
- Délai de carence : après 10 ans, retour à la case départ.

La règle s'applique aux pilotes licenciés et aux élèves volant seuls. Pour les élèves en double commande, les cas doivent être discutés.

NB : en cas de faute grave, le comité peut être amené à statuer sur une participation plus élevée.

- Accidents sol: assurance collective pour les accidents survenant sur place et lors du convoyage d'un planeur ayant posé aux vaches.
- **Accidents en vol: chaque membre est tenu de vérifier s'il est assuré contre les accidents non professionnels. Pour ceci il est tenu de faire parvenir, avec les documents d'inscription, un certificat d'affiliation à une assurance avant le premier vol. Ceci est valable pour tout nouveau membre et tout pilote ayant changé de situation professionnelle.**

Tarifs 2021

Le groupe propose deux types de tarifs, intitulés « base » et « turbo ». Le premier propose une cotisation fixe réduite avec un tarif horaire plus élevé, le deuxième une cotisation fixe plus élevée, mais un tarif horaire de vol réduit. A partir d'une vingtaine d'heures annuelles, le tarif turbo devient plus avantageux.

	Tarif	Base	Turbo	Elèves	Extérieurs
Cotisations licenciés	Forfait annuel	770.-	1070.-	350.-	
Location planeurs		Base	Turbo	Elèves	
Ka 6	vol	24.-	24.-	Non disponible	
Monoplaces	heure	36.-	19.80	19.80	
Biplaces	heure	52.-	36.-	25.-	
Motoplaneur FALKE		Base	Turbo	Elèves	Extérieurs
Moteur	heure	68.-	68.-	68.-	74.-
Vol-à-voile	heure	52.-	36.-	25.-	52.-
Remorqueurs		Remorquage	Survol		
Maule MX-7-235	minute	7.50	4.50		
Robin DR400/ 180	minute	6.00	3.70		

Taxe de départ

Licenciés et élèves CHF 8.-/ start

Membre passif

Cotisation CHF 100.- un vol inclus avec pilote du groupe.

Autres finances

Finance d'inscription CHF 250.-
 Carnet de vol CHF prix coûtant
 Cartes aéronautiques CHF prix coûtant

Cours théoriques 1^{ère} session CHF 150.—
 par module CHF 20.—

Transitions pour chaque planeur club : CHF 150.- (pas de frais de transition pour le Ka6)

Droit de domiciliation: obligatoire pour tout planeur d'un membre GVVVM volant à LSTR (par an) CHF 280.-
 Place fixe remorque obligatoire (par an) CHF 220.-
 Place hangar selon disponibilité (par an) CHF 780.-

Nuitées au Club-House (par nuit) CHF 7.-
 Voiture club CHF .60/km (« mouillé »)

Promotion

Bon de vol CHF 200.-
 Passeport initiation (5 vols - non renouvelable) CHF 350.-

NB : les tarifs mentionnés ici sont indicatifs, ils sont susceptibles d'adaptation par l'assemblée générale, voire en cours d'année, par le comité dans une faible mesure. Font foi les tarifs mentionnés dans le dossier pilote publié annuellement.

Turbo en cours d'année

Le passage de la cotisation « base » à la cotisation « turbo » est possible à n'importe quel moment dans la saison, sans effet rétroactif, dès qu'il est annoncé à la facturation.

Relevé de compte

Un relevé de compte n'est pas une facture. Il sert de contrôle de la situation de vos factures et paiements.

Changements d'adresse

Par E-mail à secretaire@planeur.ch

Certificat médical

L'attestation médicale délivrée par un médecin-conseil de l'OFAC est nécessaire pour être admis à l'école. Avec le passage du régime des licences selon la définition « JAR » au nouveau régime « EASA », la dénomination des certificats a changé. La licence vol-à-voile requiert une attestation de niveau 2.

Formule « Passeport initiation »

Si vous désirez "tâter l'air du bureau" avant de vous engager de manière définitive, nous vous offrons notre formule "**passoport initiation**". Vous avez la possibilité d'effectuer 5 vols d'initiation avec des formalités réduites.

Attention il ne s'agit pas de bons de vol, mais bien de vols d'instruction classiques. Après ces 5 vols, le groupe vous demandera une décision d'engagement et d'inscription officielle auprès de l'école.

NB : Si vous souhaitez dans un premier temps adopter la formule passeport initiation, vous ne devez nous renvoyer que le document « **formule d'adhésion simplifiée** » (pages 12 et 13).
Le document complet doit être envoyé pour une demande d'admission définitive à l'école.

GVVVM
Groupe vaudois de vol à voile
de Montricher
1147 MONTRICHER

Aux nouveaux membres
élèves et actifs
du groupement de vol à
voile de Montricher

Cher nouveau membre,

Afin d'améliorer d'une part votre intégration au sein de notre groupement et de faciliter tout autant le travail de nos instructeurs de vol, nous vous prions de joindre à votre dossier d'inscription une PHOTO récente, format passeport.

Merci.

Questionnaire (à retourner avec les autres documents)

(Cocher ce qui convient)

Vous vous intéressez aujourd'hui au vol à voile.

Rejoignez-vous notre groupement :

-) après avoir été contacté par un pilote de vol à voile ?
-) à la suite d'un meeting aérien ?
-) à la suite d'une publicité de la section vaudoise de l'Aéro-Club de Suisse ?
-) à la suite d'une publicité du groupement de vol à voile de Montricher ?
-) à la suite d'un autre évènement (lequel ?)

.....
.....
.....

1) Les formalités "Club"

- Remplir de façon complète et signer les formules suivantes:
 - Le bulletin d'adhésion à la section AÉRL de l'Aéroclub de Suisse; Membre junior -> 18 ans (*)
 - Le formulaire d'engagement envers le groupe de vol à voile de Montricher (**titre en rouge**)
 - La demande d'admission au service de vol (**titre en vert**)
 - L' attestation d'assurance-accident
 - Le bulletin d'adhésion à Aéroclub de Suisse (AÉCS) (*)
 - L'attestation médicale délivrée par un médecin-conseil de l'OFAC

(*) obligatoire selon statuts du groupe

1.2. Renvoyer tous ces documents à:

M. Raymond VONNEZ
Route du Village 57
1509 Vucherens

1.3. Attendre le retour du formulaire "*admission au service de vol*", auquel sera joint votre carnet de vol.

Celui-ci fait office de quittance attestant que les documents pour l'admission ont été dûment complétés. Cette information est inscrite au début du carnet de vol par la personne responsable de l'inscription.

1.4. Se présenter avec la **feuille verte**, le carnet de vol signé au terrain de Montricher, l'oeil vif, le moral au beau fixe et le jarret ferme, de nouveaux amis vous y attendent, pour vous intégrer au groupe.

1.5. La facture relative à votre adhésion vous parviendra au début du mois suivant. Elle devra être réglée dans les 20 jours

2) Les formalités "Office Fédéral de l'Aviation Civile"

2.1. Prendre rendez-vous chez un médecin-conseil de la région:

- **Dr Victor DORRIBO, Boulevard de Grancy, 1006 Lausanne, tel 021 552 12 35**
- **Dr Daniel Bailly, avenue Victor Ruffy, 1012 Lausanne, tel 021 312 64 22**

et faire le contrôle officiel

Autres médecins sur : <http://www.bazl.admin.ch/fachleute/flugpersonal/00324/index.html?lang=fr>

Document officiel
DEMANDE D'ADMISSION AU SERVICE DE VOL

Nom		Prénom	
Adresse		NP, Domicile	
Profession		Etat civil	
Origine		Date de naissance	
Tel privé	Prof	FAX	
Mobile	Email		
Activité aéronautique antérieure			
Licence No	1er établissement	Validité	
Insignes FAI			
Activité de vol antérieure, avec transition reconnue			
Lieu et date		Signature	

Pour être admis au Service de vol, les documents suivants accompagnés de ce formulaire, doivent avoir été remis, remplis et signés. Ils sont à envoyer à l'adresse ci-dessous :

Raymond Vonnez, Route du Village 57, 1509 Vucherens

L'attestation ci-dessous sera alors retournée au pilote, qui la présentera au moniteur responsable du service de vol du jour; elle sera conservée dans le carnet de vol pour contrôle.

ATTESTATION

La personne mentionnée ci-dessus a remis les documents suivants; elle est ainsi admise au service de vol:

	<u>Reçu le :</u>	<u>Signature :</u>
1. Bulletin d'adhésion à l'ass. rég. de l'AéCS (AéRL)	_____	_____
2. Formulaire d'engagement envers le GVVVM :	_____	_____
3. Attestation d'assurance :	_____	_____
4. Paiements :	Cotisations : _____	Frs
	Inscription: _____	Frs
	Cours : _____	Frs
	Autres : _____	Frs (vert)

Document officiel

DOCUMENT D'ENGAGEMENT

Nom	Prénom	
Adresse	NP, Lieu	
Profession	Etat civil	
Origine/ nationalité	Date de naissance	
Tel privé	Prof	FAX
Mobile	Email	

Après avoir pris connaissance des modalités d'activité figurant dans le *dossier pilote* de l'année,

Le soussigné déclare renoncer à toutes prétentions relatives à une indemnité pour un dommage quelconque causé, soit au cours de travaux exécutés à l'atelier, soit au cours de l'activité aérienne proprement dite.

Il déclare au surplus exonérer de toute responsabilité le groupe de vol à voile GVVM en général; et en particulier ses dirigeants et ses instructeurs, sous réserve de l'art. 100 CO ("est nulle toute stipulation tendant à libérer d'avance le débiteur de la responsabilité qu'il encourrait en cas de dol ou de faute grave").

Ce document vaut comme reconnaissance de dette envers le Groupe vaudois de Vol à Voile de Montricher (GVVM).

Lieu _____ Date: le _____ 20

Un membre du comité du GVVM : L'élève ou le pilote :

Ev. le détenteur de la
puissance paternelle

PS. Pour les pilotes ou élèves-pilotes non encore majeurs, la signature du détenteur de la puissance paternelle est requise.

(rouge)



FORMULE D'ADHESION SIMPLIFIEE
INSCRIPTION PROVISoire AU SERVICE DE VOL, MAX DE 5 VOLS
SELON LA FORMULE "PASSEPORT INITIATION"
DEMANDE D'ADMISSION AU SERVICE DE VOL
et
DOCUMENT D'ENGAGEMENT

Nom	Prénom	Né(e) le
Adresse	NP, Lieu	
Profession	Etat civil	Origine
Tel. Privé	Prof.	Mobile
Email	Activité aéronautique antérieure	
Licence No	1er établissement	Validité
Lieu et date	Signature	

Pour être admis au Service de vol, le présent document ainsi que l'attestation d'assurance (employeur ou attestation jointe) couvrant les accidents en relations avec la pratique du vol à voile doivent avoir été retournés au responsable de la promotion, dûment remplis et signés.

DOCUMENT D'ENGAGEMENT

Après avoir pris connaissance des modalités d'activité figurant dans le dossier pilote de l'année (consultable au club house), le soussigné déclare renoncer à toutes prétentions relatives à une indemnité pour un dommage quelconque causé, soit au cours de travaux exécutés à l'atelier, soit au cours de l'activité aérienne proprement dite.

Il déclare au surplus exonérer de toute responsabilité le groupe de vol à voile, ses dirigeants et ses instructeurs, sous réserve de l'art. 100 CO ("est nulle toute stipulation tendant à libérer d'avance le débiteur de la responsabilité qu'il encourrait en cas de dol ou de faute grave").

Ce document doit être signé et vaut comme reconnaissance de dette envers le Groupe vaudois de Vol à Voile de Montricher (GVVVM).

Lieu, _____ le _____

Un membre du comité du GVVVM :
ou le responsable de la promotion

L'élève ou le pilote :

Ev. le détenteur de l'autorité parentale (*) _____

(*) Pour les pilotes ou élèves-pilotes mineur-e-s, la signature du détenteur de l'autorité parentale est requise.

ATTESTATION D'ASSURANCE

La compagnie d'assurance :

Agence de :

CERTIFIE QUE

Madame / Mademoiselle / Monsieur :

Nom :

Prénom :

est au bénéfice d'une assurance accident non professionnels pour l'année

conforme aux exigences de la LAA et couvrant les accidents en relation avec la pratique du vol à voile.

Lieu et date :

Timbre et signature :

Remarque importante :

par ce document simplifié, vous avez l'occasion de voler dans notre école un maximum de 5 vols, sans être affilié à l'école.

Passé ce chiffre, vous devez remplir toutes les formalités officielles nécessaires et vous affilier à l'école du GVVVM pour pouvoir poursuivre votre formation.

Tous renseignements peuvent être obtenus auprès des membres du comité, des instructeurs ou du responsable de la promotion.